

Devenir femme de ménage auto-entrepreneur

Description

Il est tout à fait possible d'exercer l'activité de femme de ménage sous le [statut d'auto-entrepreneur](#) (ou micro-entrepreneur). À ce titre, l'entrepreneur réalise des prestations de services pour des particuliers et/ou pour des professionnels.

Par ailleurs, il devra respecter un certain nombre d'obligations liées à son statut.

[Devenir femme de ménage auto-entrepreneur](#)

Quelles sont les fonctions de la femme de ménage auto-entrepreneur ?

L'aide ménagère **vise à l'entretien ainsi qu'à la propreté de locaux** pour des particuliers ou des entreprises. Il peut s'agir de prestations régulières ou de prestations ponctuelles.

Par ailleurs, ces [prestations de services en auto-entrepreneur](#) concernent essentiellement les tâches ménagères classiques telles que :

- le nettoyage des meubles, surfaces, sols, équipements ménagers ;
- le dépoussiérage ;
- l'entretien du linge ;
- etc...

Bon à savoir : L'auto-entrepreneur peut être amené à acheter une partie de son matériel. Toutefois, il est très courant que les clients lui fournissent des produits et le matériel de base.

Lorsqu'il se soumet au régime de la micro-entreprise, l'entrepreneur exerce en son nom propre, c'est-à-dire en tant que personne physique. Il s'agit alors d'un [entrepreneur individuel](#).

De plus, [l'auto-entrepreneur doit respecter un plafond](#) de chiffre d'affaires. Pour les prestations de services, ce **plafond s'élève à 77 700 € par an** en 2023.

Quelles sont les qualifications requises ?

L'aide ménagère est une **activité artisanale non réglementée**. Par conséquent, l'homme ou la femme qui souhaite devenir [auto-entrepreneur en nettoyage](#) n'a pas besoin d'être titulaire d'un diplôme spécifique, d'avoir obtenu une certification ou de justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine pour exercer cette activité.

Néanmoins, il existe des formations spécialisées dans le secteur de l'entretien. Les principaux diplômes de ce secteur sont les suivants :

- CAP agent de propreté et d'hygiène ;
- CAP maintenance et hygiène des locaux ;
- BEP métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement ;
- BAC Pro hygiène et environnement.

Attention : Certains clients peuvent privilégier les professionnels ayant suivi une formation spécifique dans le domaine de l'entretien et de la propreté. Celles-ci représentent donc un plus pour l'entrepreneur.

Au-delà de la formation, l'auto-entrepreneur peut **suivre un Stage de Préparation à l'Installation** (SPI). Si ce stage était obligatoire pour s'immatriculer au Répertoire des Métiers, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Cependant, ce stage lui permet d'acquérir les connaissances de base relatives à la gestion d'une entreprise.

Malgré tout, la clientèle du professionnel va essentiellement se former sur la base de la réputation (bouche-à-oreille) ou par la communication locale au travers de divers supports.

Comment devenir femme de ménage auto-entrepreneur ?

Devenir homme ou femme de ménage en auto-entrepreneur nécessite de réaliser quelques formalités obligatoires. Il s'agit de démarches administratives relativement simples mais parfois chronophages. L'entrepreneur qui veut se lancer dans une activité d'aide ménagère doit créer sa micro-entreprise, puis procéder à une déclaration auprès de la DIRECCTE.

Création de la micro-entreprise

La création d'une micro-entreprise peut se résumer en **3 grandes étapes** :

1. Déclaration de début d'activité ;
2. Domiciliation de la micro-entreprise ;
3. Immatriculation de la micro-entreprise.

Les 3 étapes de création d'une micro-entreprise



1

Déclarer votre micro-entreprise en ligne



2

Domicilier votre micro-entreprise



3

Immatriculer votre micro-entreprise (seulement pour les commerçants et artisans)

LegalPlace.

Etape n°1 : Déclaration de début d'activité

Pour commencer, la [création d'une micro-entreprise](#) consiste en réalité à déclarer son début d'activité.

Depuis le 1er Janvier 2023, toutes les déclarations de début d'activité en tant que micro-entrepreneur doivent **passer par le Guichet unique** (ou guichet des formalités des entreprises) géré par l'INPI. C'est également le cas pour les formalités de création, modification et cessation d'activité de toutes les formes juridiques.

Ainsi, la déclaration de début d'activité se présente sous la forme d'un formulaire en ligne. Il suffit donc de suivre les instructions en complétant les champs nécessaires.

L'auto-entrepreneur peut déclarer son activité seul ou confier la démarche à un intermédiaire mandaté.

Zoom : Devenez femme de ménage auto-entrepreneur avec LegalPlace ! Nos équipes s'occupent de la [création de votre micro-entreprise](#) à votre place. Pour cela, il vous suffit de compléter notre formulaire en ligne et de joindre les pièces justificatives nécessaires. Nos formalistes se chargent ensuite de votre déclaration de début d'activité et de l'immatriculation de votre auto-entreprise.

À cette déclaration, l'entrepreneur doit joindre des pièces justificatives utiles à l'administration :

- un justificatif d'identité en cours de validité ;
- un justificatif du droit de jouissance du lieu dans lequel est domiciliée la micro-entreprise ;
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation.

Etape n°2 : Domiciliation de la micro-entreprise

Toute entreprise ou société doit **répondre à l'obligation légale de domiciliation**.

L'adresse de [domiciliation d'entreprise](#) correspond à son adresse administrative et juridique. De ce fait, elle ne coïncide pas toujours avec l'adresse du lieu d'exercice de l'activité.

L'auto-entrepreneur a le choix entre **plusieurs types de domiciliation** :

- l'adresse de son domicile personnel : cette option est la plus appréciée des micro-entrepreneurs. En effet, il s'agit d'une solution simple et gratuite. Toutefois, l'entrepreneur doit accepter le fait de devoir divulguer son adresse personnelle ;
- la location d'un local commercial : l'auto-entrepreneur peut décider de louer un local pour l'exercice de son activité. Cependant, le bail commercial emporte un coût conséquent (loyer, charges d'entretien...)
- le contrat de domiciliation : l'entrepreneur peut opter pour une domiciliation par le biais d'une société de domiciliation. Cette solution est assez économique et permet de profiter de services administratifs complémentaires ;
- la pépinière d'entreprise ou le centre d'affaires : cette solution correspond davantage aux PME.

Etape n°3 : Immatriculation de la micro-entreprise

La femme ou l'homme de ménage doit impérativement **s'immatriculer au Répertoire des Métiers (RM)**.

Cependant, l'entrepreneur n'a plus besoin de réaliser cette formalité auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent. En effet, le Guichet unique donne accès aux dossiers d'immatriculation à toutes les administrations concernées. Le Répertoire des métiers gère alors l'immatriculation des artisans.

Suite à l'[immatriculation de l'auto-entrepreneur](#), ce dernier reçoit un extrait K attestant de l'existence juridique de sa micro-entreprise et de son immatriculation au RM.

Bon à savoir : L'immatriculation est gratuite pour les micro-entreprises.

Déclaration auprès de la DIRECCTE

L'activité d'aide ménagère ne nécessite pas toujours d'agrément de l'Etat.

Néanmoins, le professionnel peut faire une demande d'agrément simple auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi). Ce choix lui permet de **faire bénéficier ses clients de 50% de réduction fiscale annuelle** sur ses prestations.

À noter : Si l'auto-entrepreneur reçoit cet agrément, il pourra uniquement travailler pour des particuliers. De plus, il ne pourra pas exercer d'autres activités que celles relevant des services à la personne.

L'auto-entrepreneur peut faire sa demande d'agrément simple sur le portail [NOVA](#) du ministère de l'Economie, conçu pour les démarches en ligne des organismes de services à la personne.

Quelles obligations pour la femme de ménage auto-entrepreneur ?

L'homme ou la femme de ménage qui exerce sous le statut d'auto-entrepreneur doit répondre à des obligations liées à ce statut :

- déclaration de chiffre d'affaires mensuelle ou trimestrielle ;

- facturation et encaissement des clients (la [comptabilité de l'auto-entrepreneur](#) est très largement simplifiée par rapport aux sociétés) ;
- paiement des cotisations sociales dues ;
- ouverture d'un [compte bancaire auto-entrepreneur](#) (pas obligatoire en dessous de 10 000 € de chiffre d'affaires sur 2 années consécutives) ;
- organisation du planning et mise en place des tarifs.

En outre, l'établissement d'un contrat de prestation de services permet à l'auto-entrepreneur d'apporter des preuves en cas de conflit.

Par ailleurs, il peut souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle ou d'autres assurances spécifiques à la situation d'un auto-entrepreneur et adaptées à son domaine d'activité.

Quels régimes fiscal et social pour le micro-entrepreneur ?

Le régime de la micro-entreprise permet à l'entrepreneur de **bénéficier de régimes fiscal et social simplifiés**.

En termes de fiscalité, le micro-entrepreneur a le choix entre :

1. se soumettre au régime micro-fiscal classique ;
2. opter pour le versement libératoire de l'impôt.

Dans les 2 cas, il bénéficie d'un **allègement des déclarations fiscales**. Toutefois, le versement libératoire permet de payer [l'impôt de l'auto-entrepreneur](#) en même temps que les cotisations sociales.

De plus, l'auto-entrepreneur est exonéré de TVA dès lors qu'il respecte les seuils lui permettant de profiter du régime de la franchise en base de TVA.

Sur le plan social, le micro-entrepreneur est soumis au [régime micro-social simplifié](#). À ce titre, il doit payer des cotisations sociales calculées en fonction du chiffre d'affaires réalisé. Pour ce faire, il doit répondre à l'obligation de déclaration de chiffre d'affaires mensuelle ou trimestrielle. Pour les prestations de services, l'administration **prélève 21,2% du chiffre d'affaires** (en 2023).

Bon à savoir : L'auto-entrepreneur relève de la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI).

Aide ménagère CESU ou auto-entrepreneur ?

Les particuliers peuvent engager une [femme de ménage sous contrat de travail relevant du dispositif CESU](#) (Chèque Emploi Service Universel). Ce dispositif permet à l'employeur particulier de remplir ses obligations plus facilement (paie, cotisations sociales, déclarations...). L'aide ménagère est alors salariée.

En auto-entrepreneur, la femme de ménage exerce en tant que travailleur indépendant, pour son propre compte. Les bénéficiaires de ses prestations de services ne peuvent pas la rémunérer avec tout type de CESU.

Chacune de ces options présente des avantages et des inconvénients :

Femme de ménage CESU

Salariée ;

Avantages

Bénéficie de l'assurance chômage après la rupture du contrat de travail ;

Peut être rémunérée par 2 types de CESU.

Gestion de plusieurs employeurs (dates de congés différentes, horaires...)

Inconvénients

Respect de la convention collective des salariés du particulier employeur avec les obligations attachées.

Femme de ménage auto-entrepreneur

Permet d'accéder à une clientèle de particuliers mais aussi d'entreprises ;

Entrepreneur indépendant et autonome dans ses horaires, ses tarifs, son organisation.

Doit établir des factures ;

Rupture des relations contractuelles plus facile qu'en cas de salariat ;

Aucun droit au chômage ;

Statut peu rassurant pour contracter avec certaines entreprises qui préfèrent recourir à une société de nettoyage ;

Peut seulement être rémunérée par le CESU préfinancé.

FAQ

Quel est le tarif horaire d'une femme de ménage auto-entrepreneur ?

De manière générale, les prestations de femme de ménage en auto-entrepreneur coûtent entre 15 et 20 € par heure. Pour fixer ses tarifs, l'entrepreneur doit prendre en compte ses charges ainsi que les tarifs pratiqués par la concurrence.

Comment payer une femme de ménage auto-entrepreneur ?

La femme de ménage auto-entrepreneur peut être rémunérée par des moyens de paiement classiques (chèque, virement...) ou par des chèques emploi service

universel préfinancés.

Comment se démarquer en tant qu'aide ménagère en micro-entreprise ?

Il existe de nombreuses aides ménagères exerçant sous le statut de micro-entrepreneur. Afin de fidéliser leur clientèle, celles-ci doivent démontrer qu'elles ont une réelle connaissance du métier et des produits utilisés. Elles doivent s'appliquer dans leur travail et faire preuve de discrétion, d'autonomie, de rigueur et de rapidité d'exécution. Par ailleurs la femme de ménage peut se démarquer en élargissant ses compétences, en utilisant des produits respectueux de l'environnement et non dangereux pour la santé, ou encore en maximisant sur une communication locale.